

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRIER-FERRIERE

SEANCE DU 21 octobre 2025

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT,

Membres présents : M. Guy ROQUES maire et président de la séance, Mme Anne MAILLARD, Mme Emmanuelle CANTEGREL, M. Georges SAULLE, Mme Martine PEREZ, M. Christian BERNET, Mme Séverine GAUTIER, Mme Alexia DELPIT

Membres absents excusés : /

Membres absents non excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : Mme Anne MAILLARD élue à l'unanimité

Quorum : 8/8 la séance peut se tenir

Les procès-verbaux des séances du 24/06/2025 et du 28/07/2025 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour : Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments - constitution d'un groupement de commande - marché à bons de commande - 2026-2027-2028-2029

Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque sante – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19

Convention d'occupation de l'extension de la salle « Roger Delpy » entre la commune de Chartrier-Ferrière et l'association CAUSS'TOUJOURS

Délibération approuvant la modification des statuts et du règlement intérieur du SIAV

Délibération portant désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population – annule et remplace délibération n°2025-25 du 24 juin 2025 déposée en préfecture le 27 juin 2025

Modification de l'annexe 2 a la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modificatifs - application du droit du sol (ADS)

Travaux de voirie 2025 – voies communales : v.c. 2 – v.c. 4 – v.c.16 & chemins ruraux : chemin du pied et chemin forêt de Couzage – choix de l'entreprise

Informations diverses

Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments - constitution d'un groupement de commande - marché à bons de commande - 2026-2027-2028-2029

Les établissements recevant du public doivent faire l'objet de vérifications techniques réglementaires. Les marches en cours se terminent au 31 décembre de cette année. Il convient donc de les renouveler jusqu'en 2029.

Les bâtiments recevant du public (ERP) et les bâtiments régis par le code du travail sont soumis à des obligations de vérifications réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment des installations électriques, gaz, chauffage, cuisson, ascenseur, portes automatiques, appareil de levage, désenfumage, système de sécurité incendie et installations supérieures à 1 mégawatt, ...

Dans un intérêt économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive se propose de monter un nouveau groupement de commande pour renouveler ce marché de prestations et de vérifications techniques qui porteront sur environ 430 bâtiments.

Le groupement comprendra :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- les communes d'Allasac, Brive la Gaillarde, Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint Bonnet La Rivière, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux L'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Saint Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols.
- le CCAS de Brive.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sera coordinatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec un montant maximum pour chaque commune, suivant la procédure d'Appel d'Offre Européenne conformément aux articles R2162-2 2, R2162-4 2, R2162-13, R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il sera conclu pour les exercices 2026/2027/2028/2029.

COMMUNES	Montant total HT du marché (Estimé pour les 4 ans)	Montant total TTC du marché (Estimé pour les 4 ans)	Montant total HT du marché (MAXI pour les 4 ans)
ALLASSAC	11 760,00 €	14 112,00€	25 760,00 €
BRIVE	117 600,00 €	141 120,00 €	257 600,00€
CCAS DE BRIVE	12 840,00 €	15 408,00 €	28 355,00 €
CHARTRIER-FERRIERE	1 337,50 €	1 605,00 €	3 210,00 €
CHASTEaux	2 782,00€	3 338,40 €	6 099,00€
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	25 925,00€	31 110,00€	57 340,00€

COSNAC	6 099,00 €	7 318,80 €	13 375,00 €
CUBLAC	5 488,00 €	6 585,60 €	11 984,00 €
DONZENAC	13 375,00 €	16 050,00 €	29 425,00 €
ESTIVALS	1 391,00 €	1 669,20 €	2 996,00 €
JUILLAC	7 650,00 €	9 180,00 €	16 830,00 €
LARCHE	4 480,00 €	5 376,00 €	9 856,00 €
LASCAUX	1 020,00 €	1 224,00 €	2 244,00 €
LOUIGNAC	2 247,00 €	2 696,40 €	4 922,00 €
NOAILLES	1 800,00 €	2 160,00 €	3 600,00 €
SADROC	2 996,00 €	3 595,20€	6 634,00 €
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	2 140,00 €	2 568,00 €	4 815,00€
SAINT-CYR-LA-ROCHE	1 456,00 €	1 747,20 €	3 360,00 €
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	3 360,00 €	4 032,00 €	7 392,00 €
SAINT-ROBERT	2016,00€	2419,20€	4 368,00 €
SAINT-SOLVE	1 792,00 €	2 150,40€	3 920,00 €
SAINT-VIANCE	6 710,00 €	8 052,00 €	14 762,00 €
SAINTE-FEREOLE	9 360,00 €	11 232,00 €	20 592,00 €
TURENNE	3 510,00 €	4 212,00 €	7 722,00 €
VARETZ	8 775,00 €	10 530,00 €	19 305,00 €
VARS-SUR-ROSEIX	1 926,00 €	2 311,20€	4 173,00 €
VIGNOLS	3 745,00 €	4 494,00€	8 346,00 €
Montant TOTAL	263 580,50 €	316 296,60 €	578 985,00 €
<u>toutes Communes</u>			

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes d'Allassac, Brive la Gaillarde, Chartrier- Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint Bonnet La Rivière, Saint Cyr la Roche, Saint Pardoux L'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint Viance, Saint Féréole, Turenne, Varetz, Vars sur Roseix, Vignols, le CCAS de Brive, ainsi que la convention s'y afférant,
- de designer Monsieur ROQUES Guy en tant qu' élu titulaire et Madame GAUTIER Séverine en tant qu' élue suppléante parmi les membres de la commission d'Appel D'Offres de la ville de Brive pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offre européen,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et marches relatifs à cette opération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes aux natures 6156 et 2158.

Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a lancé une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière à 30.00 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Convention d'occupation de l'extension de la salle « Roger Delpy » entre la commune de Charrier-Ferrière et l'association CAUSS'TOUJOURS

Le Maire informe ;

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une convention d'occupation du local situé au 1 Place Roger Delpy, c'est-à-dire l'extension de la salle des fêtes Roger Delpy, désignée dans le cadre de la commune sous le n° 1134 section entre la commune de Charrier-Ferrière et l'association « CAUSS'TOUJOURS », pour une durée de 3 ans à compter du 22 octobre 2025 jusqu'au 22 octobre 2028.

Le local mis à disposition de l'association est à usage exclusif de « café associatif » qui a pour objet de renforcer sur le Causse Corrèzien, la convivialité et le lien social, toutes générations confondues. C'est un lieu d'accueil et de services dénommé Le Chaban' café, qui offre des activités ludiques, culturelles, sociales et économiques en servant à la fois de point de vente de produits de producteurs régionaux, de café associatif, de bibliothèque, avec la mise à disposition de matériels (éducatifs, de loisirs et de divertissement), l'accueil d'événements ponctuels, ainsi que de lieu de partage et d'échange de biens et services.

Le Maire précise ;

L'annexe sera mise à disposition de l'association CAUSS'TOUJOURS ;

- les lundis de 15h00 à 21h00
- les mercredis de 17h30 à 21h00 (du 1^{er} septembre au 30 juin)
- les jeudis de 17h30 à 21h (du 1^{er} juillet au 31 août)
- les vendredis de 14h30 à 00h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité :

- D'autoriser M le Maire à signer la convention ci jointe d'occupation du local situé au 1 Place Roger Delpy, c'est-à-dire l'extension de la salle des fêtes Roger Delpy, désignée dans le cadre de la commune sous le n° 1134 section entre la commune de Charrier-Ferrière et l'association « CAUSS'TOUJOURS ».
- L'occupation et l'utilisation du local est consentie moyennant la somme de 200,00 € pour la première année. Le Conseil Municipal statuera annuellement sur le montant de cette somme en raison des fluctuations des tarifications des différents fluides.

Délibération approuvant la modification des statuts et du règlement intérieur du SIAV

Ajournée

Délibération portant désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population – annule et remplace délibération n°2025-25 du 24 juin 2025 déposée en préfecture le 27 juin 2025

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme BIGEAT Pauline

- Précise que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

Il bénéficiera :

- du paiement d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

- Précise qu'il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modificatifs - application du droit du sol (ADS)

Synthèse :

À la suite de l'introduction en janvier 2025 dans le code de l'urbanisme des dossiers modificatifs (DM) il est proposé de les intégrer à la tarification. Le dossier de DM peut concerner une DP, un PC, un PA ou un PD. La tarification de ces dossiers sera de 50% du coût du dossier initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB en date du 04 juillet 2013 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 constituant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention ADS entre communauté d'agglomération et ses communes au 1er janvier 2023 pour 5 ans ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant modification des annexes 1 et 2 à la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS ;

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs.

Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes, introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres :

- ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

Type d'acte	Cotation
PC	1
DP	0.4
PA	1.2
CUa	0.2
CUb	0.4
DIA	0.2
AT	1
AP	0.4
DM	50 %

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (avenant à la convention annexé à la présente délibération),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Travaux de voirie 2025 – voies communales : v.c. 2 – v.c. 4 – v.c.16 & chemins ruraux : chemin du pied et chemin forêt de Couzage – choix de l'entreprise

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2025 proposant un financement afin de solliciter les subventions pour des travaux à réaliser sur les voies communales : V.C. 2 Route des Truffières, V.C. 4 Les Ages, V.C. 16 le Battut ainsi que les chemins ruraux : Chemin du pied et Chemin de la forêt de Couzage

À la suite de la consultation de plusieurs entreprises, 3 entreprises ayant répondu (Ets PIGNOT, Ets DEVAUD & Ets LAGARDE & LARONZE)

Après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offre sur l'ouverture des plis concernant ces travaux, l'Entreprise DEVAUD TP ayant été retenue pour un montant de 65 833 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise Devaud TP
- Le financement étant inscrit au budget primitif 2025, l'entreprise retenue devra fournir une facture pour chaque intitulé de travaux en fonction des arrêtés d'attribution des subventions (DETR – FST et bonus de solidarité additionnel)
- Autorise le Maire à faire réaliser les travaux

Informations Diverses :

- Décision du maire n°1

- Les subventions ont été perçues pour l'opération cimetière
- Limitation de vitesse à 30 Km/h dès l'entrée de l'agglomération sur la VC1
- Devis pour la charpente de l'église de Chartrier
- Estimatif travaux logements communaux
- Travaux à venir sur la RD au Battut pour casser le tournant non accessible aux bus
- Etude des services de la CABB pour chaudière école et logements communaux
- Visite en novembre du CD 19 pour le retable de l'église
- Visite de VINCI mécène pour la restauration des mares en partenariat avec le SIAV et reportage de France 3 pour la pose des derniers panneaux
- Départ du sous-préfet au 31/10/2025
- Visite de Don Augustin le nouveau prêtre de la paroisse
- Inéo a travaillé sur l'éclairage public (à revoir)
- Commission listes électorales à venir
- Le trafics poids lourds va augmenter sur nos routes temporairement à cause de travaux sur Beaugout

Séance levée à 21H22

Secrétaire de séance Anne MAILLARD

Président de séance M. Le Maire Guy ROQUES



